



N° ARR-2017-081

ARRETE DU MAIRE

Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU JEU DE TAMBOURIN : TRAVAUX FIBRE OPTIQUE

Le Maire de COURNONSEC,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-3, L 2213-1, L 2213-2;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu l'arrêté municipal n° 250717-01 portant autorisation de voirie annuelle accordée à l'entreprise Sotranasa ;

Vu la demande formulée par l'entreprise Sotranasa, domiciliée 17 rue Maryse Bastie 34430 Saint Jean de Védas, dans le cadre de la mise en place de la fibre optique sur la rue du Jeu de Tambourin pour le compte de la société Orange.

Considérant que l'opération précitée ne permet pas le maintien de la circulation et du stationnement automobile, sur la rue du Jeu de Tambourin le 14 octobre 2017 de 8h à 17h ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place des restrictions de circulation et de stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 : Réglementation de la circulation

La circulation de tous les véhicules est interdite le 14 octobre 2017 de 8h à 17h sur la rue du Jeu de Tambourin, de l'intersection avec la rue de la Traversette à l'intersection avec la rue du Calvaire.

La présente disposition ne s'applique pas aux véhicules suivants :

- Service de sécurité, secours et incendie,
- Services techniques de la commune et de la Métropole Montpellier Méditerranée,

Article 2 : Réglementation du stationnement

Le stationnement et l'arrêt tous les véhicules sont interdits le 14 octobre 2017 de 8h à 17h sur la rue du Jeu de Tambourin, de l'intersection avec la rue de la Traversette à l'intersection avec la rue du Calvaire.

Article 3 : Signalisation

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Les interdictions de circuler et de stationner seront signalées aux usagers par la mise en place de barrières.

Article 4 : La déviation de la circulation sera assurée par la rue Tras la Gleize et la rue de la Vierge.

Article 5 : les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de GIGEAN, et Monsieur le Garde Champêtre sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GIGEAN.

Cournonsec le 9 octobre 2017

Le Maire
Régine ILLAIRE

